

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULOUX, Maire.

**Présents** : M. Yves BOULOUX, Maire, M. Ernest COLIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Marie-Catherine BURBAUD, 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jean BLANCHARD, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mlle Marie-Thérèse DALLAY, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Patrice BOUTELOUP, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Nathalie GONON-MERCIER, 6<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Françoise GAYOT 8<sup>ème</sup> adjoint, M. Guy LABAUDINIÈRE, Mme Jeannine NOËL, M. Bertrand RODIER, M. Bernard GUILLON, Mme Elisabeth COURAULT, Mme Florence ROUSEYROL, M. Jean-Luc SOUCHAUD, Mme Christelle ABREU, Mme Isabelle ROCHEREAU, M. Guy GEVAUDAN, M. Christophe MARTIN, M. Christophe CAFARDY.

**Absents - Pouvoirs** :

- M. Richard DARDILLAC (représenté par M. BOULOUX)
- Mme Mireille DEMOIS-NALLET (représentée par Mme DALLAY)
- M. Gilles BETTON (représenté par M. SOUCHAUD)
- Mme Amélie HELMER (représentée par Mme ROCHEREAU)
- Mme Chantal DURAND (représentée par M. MARTIN)

**Absents - excusés** :

- M. Patrick MAYAUD,
- Mme Reine-Marie WASZAK,
- M. Jean-Marc FERLEY,
- M. Joël LABRACHERIE,

### **OUVERTURE DE SÉANCE**

Monsieur BOULOUX ouvre la séance.

Madame ROUSEYROL est nommée secrétaire de séance.

*Monsieur BOULOUX propose l'ajout de trois délibérations relatives à une demande de subvention pour le Budget annexe assainissement collectif, à l'approbation du Protocole « Participation Citoyenne » et à la fixation de droit de place pour le marché artisanal de l'Association les 5 Sens. Aucune objection n'est soulevée.*

## ORDRE DU JOUR

- 1) Tarifs année scolaire 2017/2018 - Restaurants scolaires - Garderies périscolaires
- 2) Marché de Noël – Fixation de tarif
- 3) 3<sup>ème</sup> Salon " Montmorillon Expo " - Droits de place – Tarif
- 4) Participation de la Ville dans le cadre d'un voyage scolaire
- 5) Bourse au permis de conduire - Désignation de bénéficiaires
- 6) Transfert de compétence "Enfance et Petite Enfance" : Procès-Verbal de mise à disposition de biens à la CCVG
- 7) Transfert de compétence "Enfance et Petite Enfance" : Convention de mise à disposition d'un agent entre la Commune de Montmorillon et la CCVG - Maintenance et petit entretien "Espace Jeunesse"
- 8) Transfert de compétence "Enfance et Petite Enfance" : Personnel communal - Transfert de personnel/tableau des effectifs
- 9) Transfert de compétence "Enfance et Petite Enfance" : Convention de mise à disposition d'un agent entre la CCVG et la Commune de Montmorillon - Service restauration scolaire
- 10) Personnel communal - Recrutement d'un agent contractuel Catégorie A
- 11) Personnel communal - Créations et modifications de postes
- 12) Convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville de Montmorillon et la MJC Claude Nougaro : régisseur Son et Lumière
- 13) Energies Vienne : Désignation des représentants de la Commune à la Commission Territoriale d'Energie
- 14) Eglise Notre Dame – Assainissement - Plan de financement – mise à jour
- 15) Eglise Notre Dame-Assainissement, restauration et mise en valeur de la crypte-Marché à procédure adaptée
- 16) Budget Annexe EAU - Décision modificative n° 1 - Exercice 2017
- 17) Budget Annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Décision modificative n° 1 - Exercice 2017
- 18) Budgets annexes Eau et Assainissement collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- 19) Budget annexe assainissement collectif - Demande de subventions au Département de la Vienne et à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- 20) Approbation du Protocole « Participation Citoyenne »
- 21) Marché artisanal Association Les 5 Sens- Tarif de la mise à disposition de l'espace public

Questions diverses, informations du Maire

## DÉLIBÉRATIONS :

### 1) Tarifs année scolaire 2017/2018 - Restaurants scolaires - Garderies périscolaires

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2016 fixant les tarifs des restaurants scolaires et des garderies périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2016 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser ces tarifs pour la rentrée scolaire de septembre 2017 pour l'année scolaire 2017/2018 ;

Considérant qu'il convient de créer des nouveaux tarifs à compter de la rentrée 2017 pour les enfants domiciliés hors commune ;

Monsieur COLIN explique qu'il est proposé de créer de nouveaux tarifs pour les enfants non domiciliés à Montmorillon

Monsieur GEVAUDAN indique qu'il n'avait pas conscience que 20% des enfants inscrits dans les écoles publiques montmorillonaises n'étaient pas domiciliés à Montmorillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe ci-après les tarifs de la restauration scolaire qui entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 :

<u>2016/2017</u>	<u>2017/2018</u>	
▪ 3,25 euros	<b>3,30 euros</b>	- Tarif 1 - repas enfant domicilié sur la commune
▪ -----	<b>3,35 euros</b>	- Tarif 1 - repas enfant domicilié hors commune
▪ 2,03 euros	<b>2,06 euros</b>	- Tarif 2 - repas enfant minoré 1
▪ 2,03 euros	<b>2,06 euros</b>	- Tarif 2 - enfants accueillis dans le cadre du P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé)
▪ 1,60 euros	<b>1,62 euros</b>	- Tarif 3 - repas enfant minoré 2
▪ 3,61 euros	<b>3,66 euros</b>	- Tarif enseignant tarif réduit
▪ 5,10 euros	<b>5,18 euros</b>	- Tarif adulte enseignant taux plein et personnel
▪ 13,70 euros	<b>13,19 euros</b>	- Tarif adulte extérieur à l'école

- précise que le Centre Communal d'Action Sociale rembourse à la Ville de Montmorillon la différence sur les tarifs minorés des enfants et que l'Inspection Académique de la Vienne compense pour les tarifs réduits enseignant ;

- fixe ci-après les tarifs de garderies périscolaires qui entreront en vigueur à compter de la rentrée 2017 :

#### **GARDERIES PERISCOLAIRES (\*)**

		<b>Domiciliés à Montmorillon</b>	<b>Domiciliés hors Montmorillon</b>
	<u>2016/2017</u>	<u>2017/2018</u>	<u>2017/2018</u>
- Matin ou soir	0,64 euros	<b>0,65 euro</b>	<b>0,66 euro</b>
- Matin et soir	1,28 euros	<b>1,30 euro</b>	<b>1,32 euro</b>
- Dépassement horaire (quelle que soit la durée)	0,64 euro	<b>0,65 euro</b>	<b>0,66 euro</b>

(\*) le tarif sera payé en totalité dès l'accueil de l'enfant et jusqu'à son départ, quelle que soit sa durée de présence en garderie.

## 2) Marché de Noël – Fixation de tarif

Considérant que la Ville de Montmorillon en partenariat avec l'association Artisan d'art souhaite organiser le samedi 9 et dimanche 10 décembre 2017 un marché de Noël sur la place du Maréchal Leclerc ;

Considérant qu'il convient de fixer à 10,00 € par exposant la participation à ce marché de Noël ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe un tarif de 10,00 € par exposant pour la participation à ce marché de Noël qui se déroulera le samedi 9 et dimanche 10 décembre 2017 sur la place du Maréchal Leclerc.

## 3) 3<sup>ème</sup> Salon " Montmorillon Expo " - Droits de place – Tarif

*Madame ABREU ne prend pas part au débat et au vote de la délibération.*

Considérant que la Fédération des Acteurs Economiques souhaite organiser son 3<sup>ème</sup> salon « Montmorillon Expo » du 6 au 8 octobre 2017 ;

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour la Ville ;

Considérant la nécessité d'utiliser l'Espace Gartempe et ses abords du 4 au 9 octobre 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif spécifique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer le prix de la location de l'Espace Gartempe à 2300 euros et la redevance d'utilisation du domaine public à 200 euros, soit un total de 2500 euros, pour la durée totale d'utilisation du 4 au 9 octobre 2017.

## 4) Participation de la Ville dans le cadre d'un voyage scolaire

Considérant que la Cité Scolaire Jean Moulin a organisé un voyage scolaire en Grèce du 11 au 17 février 2017 ;

Considérant que la Ville de Montmorillon souhaite participer et aider les familles des élèves résidant à Montmorillon et ayant participé à ce voyage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, attribue selon la liste ci-dessous une aide individuelle de 50 € à chaque famille dont l'enfant réside sur Montmorillon :

- ALADENISE Margaux,
- BETTON Clara,
- DELAGE Lucile,
- DU CHALARD Natalie,
- DUPUIS Paul,
- DUVIVIER Emilie,
- FLODROPS-VILLETTE Eva,
- GANGLER Léa,
- LEAU Victor,
- MOREAU Axelle,
- PARANT Constance,
- PASDELOUP Hortense.

- dit que cette subvention d'un montant de 600,00 € sera prélevée sur la ligne des crédits de subventions non individualisées votée au budget 2017.

## 5) Bourse au permis de conduire - Désignation de bénéficiaires

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009 fixant les modalités d'application de la bourse au permis de conduire ;

Vu la délibération en date du 3 avril 2012 modifiant le plafond du coût global ;

Considérant que le Conseil Municipal dans le cadre de cette procédure doit statuer sur les différents dossiers ci-annexés ;

*Madame GAYOT informe qu'un travail sera mené à la rentrée afin de redéfinir les conditions d'attribution de cette aide.*

*Monsieur SOUCHAUD indique que la part restant à la charge des bénéficiaires reste élevée ce qui peut limiter le nombre de personnes s'inscrivant dans cette démarche.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, prend acte de la désignation des jeunes bénéficiaires de la bourse au permis de conduire tels que présentés dans le tableau ci-joint.

NOM et Prénom	Adresse
Fiona CHARLES	86500 MONTMORILLON
Kimberley SCHMITT	86500 MONTMORILLON
Magali SIMOES ALVES	86500 MONTMORILLON

## 6) Transfert de compétence "Enfance et Petite Enfance" : Procès-Verbal de mise à disposition de biens à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2016-D2/B1-038 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et transfert à la CCVG de la compétence " Enfance et Petite Enfance ", dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence " Enfance et Petite Enfance " ;

Considérant que cette mise à disposition, à titre gratuit pour la durée d'affectation des biens à la compétence " Enfance et Petite Enfance ", est constatée par un procès-verbal qui précise notamment la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition ;

Considérant que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe assumera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner, pendant la durée de la mise à disposition ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition établi en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de mise à disposition, à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence " Enfance et Petite Enfance " ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer ledit procès-verbal et tout document s'y rapportant.

**7) Transfert de compétence "Enfance et Petite Enfance" : Convention de mise à disposition d'un agent entre la Commune de Montmorillon et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe Maintenance et petit entretien "Espace Jeunesse"**

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017 approuvant le procès-verbal de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) de l'Espace Jeunesse dans le cadre du transfert de compétence " Enfance et Petite Enfance " ;

Vu la sollicitation du Président de la CCVG de mise à disposition d'un agent des services techniques de la Commune de Montmorillon, dans le cadre de la maintenance et du petit entretien de l'Espace Jeunesse transféré à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Considérant que la CCVG ne dispose pas en interne des moyens humains pour assurer la maintenance et le petit entretien de ce bâtiment ;

Considérant que l'agent mis à disposition exercera son temps de travail à hauteur de 7 heures par semaine au service de la CCVG ;

Vu le projet de convention établi en conséquence à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une durée d'un an reconductible. La CCVG s'engage à rembourser à la Commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à son profit de l'agent concerné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition avec la CCVG et tout document s'y rapportant.

**8) Transfert de compétence "Enfance et Petite Enfance" : Personnel communal - Transfert de personnel/tableau des effectifs**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais en date du 11 octobre 2016 approuvant le projet de statuts de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2016 adoptant les projets de statuts de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et en particulier l'exercice de la compétence « Enfance et petite enfance » ;

Vu l'arrêté n°2016-D2/B1-038 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et transfert à la CCVG de la compétence « Enfance et Petite Enfance » dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est prévu que le transfert de la compétence entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre. Les fonctionnaires et agents territoriaux concernés sont donc transférés à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ; les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la Commune de Montmorillon et de la CCVG et après avis des Comités Techniques compétents ;

Considérant que la CCVG a confié à la Commune de Montmorillon la continuité de la gestion effective de ce service jusqu'au 31 août 2017 ;

Un agent titulaire de la Ville de Montmorillon, 5 agents titulaires et un agent non titulaire du CCAS sont concernés par ce transfert. Deux autres agents seront mutualisés.

Il est donc proposé le transfert du personnel concerné (1 agent de la ville) à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le transfert du personnel au 1<sup>er</sup> septembre 2017, affecté à la compétence « Enfance et petite enfance » ;

- complète ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Modification	Fermeture	Date
Adjoint Technique (33h45)	1	01/09/2017

- autorise le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer documents administratifs afférents.

**9) Transfert de compétence "Enfance et Petite Enfance" : Convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et la Commune de Montmorillon  
Service restauration scolaire**

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017 approuvant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 le transfert de personnel de la Ville de Montmorillon au profit de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe dans le cadre du transfert de compétence " Enfance et Petite Enfance " ;

Considérant que l'agent transféré continuera pour l'instant à effectuer des missions pour le compte de la Ville de Montmorillon, celle-ci a sollicité la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la mise à disposition de cet agent, pour le service restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Considérant que l'agent mis à disposition exercera son temps de travail à hauteur de 13 heures par semaine au service de la Ville ;

Vu le projet de convention établi en conséquence à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. La Ville de Montmorillon s'engage à rembourser à la CCVG les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à son profit de l'agent concerné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition avec la CCVG et tout document s'y rapportant.

**10) Personnel communal - Recrutement d'un agent contractuel Catégorie A**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2° ;

Vu la délibération en date du 22 septembre 2011 créant le poste d'Attaché à compter 28 septembre 2011

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016 fixant le tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'offre d'emploi publiée du 31 mars 2017 au 30 mai 2017 ;

Considérant qu'aucun fonctionnaire correspond au profil de poste recherché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide que ce poste sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que la nature des fonctions le justifie et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Le contrat de l'agent ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée ;

- indique que l'agent justifie donc d'un Master 2 Information-Communication, de la maîtrise des logiciels préconisés ainsi que d'une expérience dans un poste de responsable en communication. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

- autorise le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires aux recrutements et à signer les contrats et avenants éventuels ;

### 11) Personnel communal - Créations et modifications de postes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016 fixant le tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant les tableaux d'avancement de grades au titre de l'année 2017 et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, complète ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

<b>Commission Administrative Paritaire 2017</b>			
<b>Créations et Modifications</b>	<b>Ouverture</b>	<b>Fermeture</b>	<b>Date</b>
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		2	31/07/2017
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		01/08/2017
Adjoint Administratif		1	31/10/2017
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		01/11/2017
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		2	31/07/2017
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		01/08/2017
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	30/09/2017
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		01/10/2017
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		2	31/10/2017
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		01/11/2017
Adjoint Technique		1	31/07/2017
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		01/08/2017
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		2	31/07/2017
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		01/08/2017
Adjoint du Patrimoine		1	31/07/2017
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		01/08/2017
Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles Maternelles		1	31/10/2017
Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles Maternelles	1		01/11/2017
Animateur		1	31/07/2017
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		01/08/2017

- autorise le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer documents administratifs afférents.

### 12) Convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville de Montmorillon et la MJC Claude Nougaro : Régisseur Son et Lumière

Vu la sollicitation de la MJC Claude Nougaro de mise à disposition d'un agent de la Commune de Montmorillon afin d'effectuer des prestations de régie Son et Lumière lors de ses manifestations ;



Considérant que la MJC s'engage à rémunérer la Ville de Montmorillon pour la mise à disposition à son profit de l'agent concerné ;

Vu le projet de convention établi en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

### **13) Energies Vienne : Désignation des représentants de la Commune à la Commission Territoriale d'Energie**

Par délibération du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat rendus nécessaires par la réforme territoriale dans la Vienne.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2017 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE ;

L'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 a acté l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du Syndicat le 30 juin 2017.

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Energie (« CTE ») dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE.

Sur recommandation de la préfecture, afin que le calendrier puisse être respecté et faciliter l'installation de ces nouvelles instances syndicales, **notre commune est invitée à désigner ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Energie.**

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira une à deux fois par an. **Elle constituera également, dès le mois d'octobre 2017, le collège électoral au sein duquel seront élus les délégués appelés à siéger au Comité Syndical.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- représentant CTE titulaire : M. Yves BOULOUX
- représentant CTE suppléant : M. Richard DARDILLAC

### **14) Eglise Notre Dame – Assainissement - Plan de financement – mise à jour**

Vu la délibération en date du 25 septembre 2013 approuvant l'avant-projet définitif établi par le cabinet ARCHITRAV de l'assainissement, restauration et mise en valeur de la crypte de l'église Notre Dame, faisant apparaître un montant de travaux estimatif de 436 803,19 euros HT soit 524 163,83 euros TTC pour les travaux extérieurs d'assainissement de l'église Notre Dame;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2016, mettant à jour le plan de financement du programme d'assainissement de l'église Notre Dame ;

Considérant le courrier du 7 juin 2017 de la conservation régionale des monuments historiques de la direction régionale des affaires culturelles – site de Poitiers, informant que cette opération concernant la restauration de la crypte Sainte-Catherine – réalisation de la galerie drainante sur la façade nord, tranche 2, de l'église Notre Dame de Montmorillon (Vienne) a été proposée sur le budget 2017 du ministère de la culture et de la communication ;

Cette opération est évaluée à 436 803,19 € HT (montant subventionnable de l'opération) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 40% soit 174 721,28 € ;

*Monsieur BOUTELOUP indique que les travaux devraient commencer fin 2017, ce qui risquerait de gêner un peu le Salon du Livre en 2018. Monsieur BLANCHARD informe qu'en cas de besoin, les travaux peuvent être interrompus momentanément pour le Salon.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le programme de l'opération pour un montant de 436 803,19 € HT (soit 524 163,83 € TTC).

- Sollicite l'aide financière de l'Etat soit 174 721,28 €.
- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 524 163,83 € TTC sur le budget 2017 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- Indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

○ Etat (Ministère de la culture et de la communication)	174 721,28 €
○ Département de la Vienne	136 500,00 €
○ Région Nouvelle Aquitaine	80 000,00 €
○ Communauté de Communes Vienne et Gartempe	33 750,00 €
○ Autofinancement	<u>11 831,91 €</u>
○ Montant de l'opération (subventionnable)	436 803,19 € HT

Et que le calendrier prévisionnel de l'opération est :

- lancement de la consultation 4 septembre 2017,
- notifications et ordres de service novembre 2017,
- Durée prévisionnelle des travaux 10 mois.

- Atteste que la commune récupère la T.V.A. .
- Indique que son n° SIRET est le 218 601 656 00018.
- Précise que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné.
- Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet.
- autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### **15) Eglise Notre Dame - Assainissement, restauration et mise en valeur de la crypte - Marché à procédure adaptée**

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2013 approuvant l'avant-projet définitif de l'assainissement, restauration et mise en valeur de la crypte de l'église Notre Dame et autorisant à lancer la consultation et à signer les marchés au terme de la procédure ;

Vu l'avant projet définitif réalisé par le cabinet ARCHITRAV faisant apparaître un montant de travaux estimatif de 436 803,19 euros HT soit 524 163,83 euros TTC pour les travaux extérieurs d'assainissement de l'église Notre Dame;

Considérant qu'il convient de réaliser dans une première phase les travaux extérieurs d'assainissement de l'église Notre Dame avant d'engager les travaux de restauration et de mise en valeur de la crypte plusieurs années plus tard afin de connaître l'impact de ces interventions sur l'édifice ;

Considérant qu'il convient d'utiliser les marchés à procédure adaptée pour désigner les entreprises susceptibles de réaliser les travaux de l'ensemble du projet (marchés allotis) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de lancer une consultation à procédure adaptée pour choisir les entreprises qui réaliseront les travaux extérieurs d'assainissement de l'église Notre Dame ;

- autorise M. le Maire à signer les marchés au terme de la procédure de la consultation avec les entreprises qui seront retenues, à en poursuivre l'exécution et à signer les avenants et documents afférents à ce marché de travaux.

#### 16) Budget Annexe EAU - Décision modificative n° 1 - Exercice 2017

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b>Mise à jour des crédits – Programme télégestion</b>		
<b>Investissement :</b>		
23/2315/168 – Réseau 2017 .....	- 43 000,00	
23/2315/160 – Télégestion TOPKAPI .....	163 000,00	
13/131/160 – Subvention Agence de l'Eau.....		120 000,00
	120 000 ,00	120 000,00
<b>Virement de crédits – Chloration à Chambon</b>		
<b>Investissement :</b>		
23/2315/168 – Réseau 2017 .....	- 2 950,00	
21/218/164 – Acquisitions 2017 .....	- 5 300,00	
21/218/169 – Chloration à Chambon - remplacement.....	8 250,00	
	120 000 ,00	120 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

#### 17) Budget Annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Décision modificative n° 1 - Exercice 2017

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b>Virement pour télégestion</b>		
<b>Investissement :</b>		
2315/23/142 – Réseaux 2017 .....	- 6 000,00	
2315/23/135 – Télégestion TOPKAPI .....	22 000,00	
13/131/135 – Subvention Agence de l'Eau.....		16 000,00
	16 000,00	16 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

## **18) Budgets annexes Eau et Assainissement collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif**

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Considérant que la Ville de Montmorillon assure en régie directe la distribution d'eau potable d'une part, et la collecte et le traitement des eaux usées d'autre part ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016 ;

- précise que ce rapport sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter aux heures d'ouverture de la Mairie.

## **19) Budget annexe assainissement collectif - Demande de subventions au Département de la Vienne et à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2015 autorisant la consultation pour le recrutement d'un cabinet afin de réaliser le diagnostic des réseaux d'assainissement de la Ville de Montmorillon;

Considérant que ce diagnostic a été confié à la société Larbre Ingénierie de Guéret (23) et qu'il est désormais terminé ;

Considérant que la phase 4 de ce diagnostic fait apparaître dans le schéma directeur, une hiérarchisation du programme des travaux en fixant en priorité 1 la réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes rue Léon Dardant ;

Considérant que ces travaux consistent au renouvellement de 100 mètres de collecteur diamètre 200 estimés à 43 500 € HT;

Considérant que la rue Léon Dardant est inscrite au programme de voirie 2017 de la ville de Montmorillon et qu'il convient par conséquent d'effectuer concomitamment ces travaux ;

Considérant que ces travaux résultent du diagnostic, des subventions du Département et de l'Agence de l'Eau peuvent être sollicitées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les travaux de renouvellement du collecteur eaux usées rue Léon Dardant pour un montant de 43 500 € HT.

- Sollicite les aides financières du Département de la Vienne dans le cadre du programme ACTIV volet 4 à hauteur de 15% et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 40%.
- autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

## 20) Approbation du Protocole « Participation Citoyenne »

Vu l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités et de l'immigration du 22 juin 2011 relative au dispositif de Participation Citoyenne ;

Considérant que le concept de « Participation Citoyenne » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale ;

Considérant que ce dispositif vise à :

- Rassurer la population ;
- Améliorer la réactivité de la gendarmerie ;
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité ;
- Dissuader les délinquants potentiels de passer à l'acte ;

Considérant que la démarche « Participation citoyenne » consiste à associer les habitants à la protection de leur environnement en permettant le développement d'un nouveau mode d'information des forces de l'ordre ;

Considérant le projet de protocole « Participation Citoyenne » établi en conséquence ;

*Monsieur BOULOUX indique que ce dispositif a pour objectif d'avoir un effet dissuasif sur les cambriolages. Il précise qu'il sera d'abord mis en place dans le quartier Saint-Nicolas avant de le généraliser à l'ensemble du territoire de la Commune. Il faudra trouver des volontaires pour faire le lien avec la gendarmerie.*

*Monsieur GEVAUDAN énonce ses inquiétudes concernant ce dispositif qui risque de renforcer le sentiment d'insécurité mais il approuve le principe d'inciter les personnes à être solidaires avec leurs voisins. Selon lui, il y aurait un risque de stigmatisation de débiter par un quartier en particulier*

*Monsieur BOULOUX répond qu'il s'agit de commencer par un premier quartier pour en tirer les enseignements. Saint-Nicolas a été particulièrement touché par les cambriolages mais c'est une délinquance de passage et il n'y a aucune raison de « stigmatiser » ce secteur. Quant au sentiment d'insécurité, il ne peut que baisser et non l'inverse.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 24 votes pour et 1 abstention (M. GEVAUDAN)**, approuve le protocole « Participation citoyenne » ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer ledit protocole et tous documents y afférents.

## 21) Marché artisanal Association Les 5 Sens- Tarif de la mise à disposition de l'espace public

Considérant que l'association Les 5 Sens souhaite organiser le dimanche 20 août 2017 toute la journée un marché artisanal place du Maréchal Leclerc ;

Considérant l'intérêt de cette manifestation ;

Considérant qu'il convient de fixer à 1,00 € le tarif d'occupation du domaine public pour cette manifestation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe un tarif de 1,00€ (hors frais d'électricité) pour l'occupation de la place du Maréchal Leclerc, dans le cadre du marché artisanal, organisé par l'association Les 5 Sens le 20 août 2017.

## QUESTIONS DIVERSES

### **MADAME COURAULT : DECES DE MME SIMONE VEIL**

*Madame COURAULT souhaiterait qu'une structure ou un espace public de Montmorillon porte le nom de Simone VEIL pour lui rendre hommage. Monsieur BOULOUX répond que c'est judicieux. Les membres du Conseil Municipal approuvent, et il est proposé que ce soit un lieu de vie plutôt qu'un nom de rue.*

*Monsieur BOULOUX informe que le rond-point de la route de la TRIMOUILLE pourrait être dénommé « Rond-point de la Laïcité ».*

### **MONSIEUR GEVAUDAN : PROJET ROBUCHON**

*Monsieur GEVAUDAN avait demandé qu'un groupe de travail soit mis en place sur la Commune pour débattre du projet. Monsieur GEVAUDAN demande si le bâtiment est acheté par les investisseurs. Monsieur BOULOUX répond que cela n'a pas encore été fait. Monsieur GEVAUDAN indique que dans la presse, il a lu que la Ville ou la Communauté de Communes pourrait racheter la Chapelle Saint-Laurent et la rénover avec des subventions publiques pour ensuite conclure un bail emphytéotique avec le propriétaire du reste du bâtiment.*

*Monsieur BOULOUX indique que la Chapelle au lieu d'être un restaurant d'application, pourrait devenir un lieu de communication et d'événementiel. Monsieur BOULOUX précise que pour l'instant ce n'est qu'un projet qui n'a été abordé que verbalement.*

### **INFORMATIONS DU MAIRE :**

#### **Dans le cadre de la délégation**

- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières (2ème trimestre 2017)
- Autorisation à conclure des contrats de louage : Logement Stagiaire : Elsa CELIK ; Bail précaire : Mme LOUBRIEU 13-15 rue Montebello

**LA SEANCE EST LEVEE A : 20h00**